



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR UNE COMMUNE LANDAISE

Mont-de-Marsan, le 28 décembre 2023

L'arrêté interministériel du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au bulletin du Journal officiel du jeudi 28 décembre 2023. La commune de Estibeaux est concernée pour les phénomènes : « **Inondations et coulées de boue** » du 1^{er} au 3 novembre 2023.

L'attention des assurés, dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, au plus tard dans les 30 jours suivant la publication de cet arrêté au Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

Cabinet de la préfète des Landes

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Loïc Marzin – 05 58 06 72 49 / 07 89 05 11 72 / 06 32 63 68 82

Cécile Baudisson - 05 58 06 58 14 / 06 81 36 25 24

24 Rue Victor Hugo, 40 021
Mont-de-Marsan

 pref-communication@landes.gouv.fr

 <https://www.landes.gouv.fr/>

Suivez-nous sur :

